



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

CONSERVATION RÉGIONALE
DES MONUMENTS
HISTORIQUES

Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
du monument au maréchal Douglas Haig
à MONTREUIL (Pas-de-Calais)

Le préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2008 portant formation de la commission régionale du patrimoine et des sites modifié par les arrêtés préfectoraux des 12 septembre 2008, 2 septembre 2010 et 21 octobre 2011 ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 20 septembre 2012 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le monument au maréchal Douglas Haig à Montreuil (Pas-de-Calais) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme symbole de la reconnaissance de la Nation française envers un des principaux artisans de la victoire de la Grande Guerre et comme témoignage de l'œuvre du sculpteur de renommée mondiale Paul Landowski ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : - Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité le monument au maréchal Douglas Haig, situé place du Général-de-Gaulle à MONTREUIL (Pas-de-Calais), sur le domaine public non cadastré et appartenant à la COMMUNE DE MONTREUIL (n° SIREN 216 205 880) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais. En outre, il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le

14 oct. 2012

Dominique BUR